

Conseil Municipal du 27 juin 2022
Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET :

- 1- **Projet de Territoire « Petites Villes de Demain »**
- 2- **Tableau des Effectifs**
- 3- **Création de 2 postes d'apprentis (Services Techniques et Communication)**
- 4- **Conventionnement avec le Centre de Gestion du Loiret portant sur un service de remplacement d'agent(s)**
- 5- **Accord-cadre entre la collectivité et l'harmonie de Briare concernant les musiciens**
- 6- **Participation au financement pour la Formation d'Approfondissement BAFA de 2 agents**
- 7- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire : choix de l'entreprise**
- 8- **Remplacement d'un membre élu du CCAS suite démission d'un conseiller municipal**
- 9- **Convention de gestion transitoire 2021 pour l'exercice de la compétence assainissement collectif pour l'année 2022**

Rapporteur : 7^e Adjointe aux Affaires Culturelles et à l'Animation, Edwige SIGNORET :

- 10- **Attribution de subventions exceptionnelles**

Rapporteur : 1^{ère} adjointe aux finances, Valérie VICHERAT :

- 11- **Vente aux enchères d'un Tracteur Chargeur (Agorastore)**
- 12- **Convention d'entretien du Parc Départemental de Trousse-Bois**

Rapporteur : 5^{ème} adjointe aux affaires scolaires et Sociales, Jacqueline LAURENT :

- 13- **Modification des Règlements Intérieurs du Périscolaire et de la Cantine**
- 14- **Mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial (PET)**
- 15- **Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CCBLP**
- 16- **Convention avec le Collège portant sur des interventions de la Maison Saint Jean**

Rapporteur : 3^e Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG :

- 17- **Dénomination de voie dans le nouveau lotissement LogemLoiret situé Route de Bois Curé**

18- Acceptation d'un Leg de Madame CHABERGE

Rapporteur : 6^{ème} adjoint aux bâtiments publics, Dominique GIRAULT :

19- Règlement intérieur : aire de service et stationnement de camping-cars rue des vignes

Rapporteur : 2^{ème} adjoint au tourisme et au commerce, Alain CHARMETANT :

20- Délégation de Service Public : marchés approvisionnement et occupations commerciales, choix du délégataire**21- Rapport annuel 2021 DSP Gîte****CONSEIL MUNICIPAL**

Du Lundi 27 juin 2022

Application de la loi du 6 février 1992

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie, Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe, Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur de COURCEL Dominique, Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur GHALI Ted-Fernand ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne pouvoir à Madame VICHERAT Valérie
Monsieur DEPARETERE Marcel donne pouvoir à Monsieur GIRAULT Dominique
Madame GUINAND Alexandra donne pouvoir à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur COURTILLAT Claude donne pouvoir à Monsieur CHARMETANT Alain
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne pouvoir à Monsieur GAGNEPAIN Patrice

Madame KHEDDAR Haiate donne pouvoir à Madame LECLERC Sylvie
Madame ACIMOVIC Cennet donne pouvoir à Monsieur de COURCEL Dominique

Le Maire annonce que Madame BOURDIAU Linette a donné sa démission par courrier du 1^{er} juin 2022. Elle sera remplacée par Madame KHEDDAR Haiate sur la liste des conseillers municipaux. Conformément au CGCT Madame BOURGOIN Evelyne remplacera Madame BOURDIAU Linette au Conseil Communautaire.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Valérie VICHERAT est nommée secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 mai 2022

Adoption à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2022-18 Accord-cadre N°2021-0003 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires - Avenant N°2 pour modification planning et mise à disposition de matériels.

Décision n°2022-19 relatif à la mise en place d'une Gestion Relation Citoyen.

Décision n° 2022-20 Gestion du patrimoine – Contrat de location du logement 1^{er} étage du pavillon de Trousse Barrière avenue Yver Bapterosses à Madame Joey CORMIER.

Décision n° 2022-21 Gestion du patrimoine – Contrat de location du logement 1^{er} étage du pavillon de Trousse Barrière avenue Yver Bapterosses à Madame Émilie SAINTE-CROIX.

Décision n° 2022-22 Contrat N°2022-0017 Travaux de rénovation du mur et réparation des poteaux en béton dans la cour de l'école du Centre - Attribution de marché.

Décision n° 2022-23 Tarifs de la Maison St Jean à compter du 1^{er} juin 2022.

Décision n° 2022-24 Tarifs de l'accueil de loisirs 3/12 ans à compter du 1^{er} juin 2022.

Décision n° 2022-25 Gestion du patrimoine – Contrat de location du logement 1^{er} étage du pavillon de Trousse Barrière avenue Yver Bapterosses à Madame Camille SEBBAH.

Décision n° 2022-26 Gestion du patrimoine – Contrat de location du logement 1^{er} étage du pavillon de Trousse Barrière avenue Yver Bapterosses à Madame Émilie SAINTE-CROIX.

Décision n°2022-0027 Création d'un nouveau site internet - Attribution de marché.

Monsieur Patrice GAGNEPAIN demande si la tarification de la maison Saint-Jean et de l'accueil de loisirs a été augmentée.

Le Maire répond que le quotient a été revu mais qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1 – Projet de territoire « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

La commune de Briare est engagée dans le programme **Petites Villes de Demain (PVD)** depuis le 21 avril 2021. Ce programme est l'un des dispositifs du plan de relance, qui va permettre à la ville de Briare de bénéficier d'un coup d'accélérateur pour concrétiser ses projets de redynamisation.

Pour ce faire, la collectivité doit mettre en place une convention d'**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** au plus tard en novembre 2022, qui permettra notamment de débloquer les aides de l'Etat, et ouvrira droit à des dispositifs d'incitation fiscale. L'ORT s'appuie sur un premier document clé : **le projet de territoire**.

Il s'agit d'un **document d'orientations politiques** qui s'inscrit dans une démarche d'anticipation des évolutions du territoire à moyen et long terme. Il définit les axes de développement et les grands enjeux du territoire à 10 ans. Il constitue le socle sur lequel s'appuie la convention d'ORT. S'il pourra être amendé et adapté aux évolutions économiques, politiques et sociales des prochaines années, il donne un cadre et une orientation à la prise de décision politique.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Le Maire donne la parole à Monsieur DYCKE François (chef de projet « Petites Villes de Demain) afin qu'il présente le projet de territoire « Petites Villes de Demain ».

Monsieur DYCKE précise que le document permet de donner un cadre, d'avoir plus de financements et qu'il peut évoluer.

Madame VICHERAT précise que le projet recense un certain nombre de projets pour les années à venir et qu'il ne s'agit pas d'un projet d'un seul mandat et que ce projet de territoire repose sur trois grands axes :

- La Santé : nécessité d'installer de nouveaux médecins et personnels paramédicaux car nous sommes sur des régions de déserts médicaux.
Nécessité de projet de maisons médicales et d'équipements médico sociaux
- L'éducation : le projet principal de ce territoire est le rassemblement des écoles publiques de la commune pour répondre à diverses problématiques qui sont observées aujourd'hui et qui seront exposées un peu plus tard.
- Le développement du potentiel touristique : Le potentiel touristique de la ville de Briare en tant que ville centre d'un territoire n'est pas en totalité exploité. Il y a encore des capacités de développement de ce potentiel touristique qui permettent

un développement économique, le tourisme étant un facteur clé de l'économie sur le Loiret.

Madame BOURGOIN demande qui a proposé ces projets.

Madame VICHERAT répond que c'est l'équipe municipale majoritaire qui a décidé, par rapport aux diagnostics qui ont été réalisés.

La majorité municipale a été accompagnée par différents bureaux d'études. Il s'agit d'une concertation large (DDT, CAUE, CEREMA)

Cependant, toutes les actions qui en découlent seront travaillées dans les commissions.

Monsieur LE DEM regrette que l'axe relatif à l'environnement ne soit pas cité.

Madame VICHERAT indique que c'est transversal et qu'on ne peut pas l'ignorer.

Madame LECLERC demande s'il y a eu un sondage terrain dans certains quartiers.

Madame VICHERAT précise que c'est trop tôt car certains projets sont encore à l'état d'ébauche et que les habitants seront invités à assister à des réunions d'information. La commune sera accompagnée par le prestataire ESPELIA qui est financé par le programme « petites villes de demain » pour mettre en place la concertation avec les habitants.

Madame BOURGOIN précise que l'opposition peut avoir des idées.

Monsieur GARDINIER affirme que la réalité du projet du regroupement des écoles est inacceptable tel qu'il est présenté.

Madame VICHERAT précise que le projet est pensé et non abouti et indique qu'une étude sera lancée dans les semaines à venir pour savoir si le projet est faisable. L'AMO qui a été consultée vérifiera la faisabilité.

Cette étude qui va être lancée dans les semaines à venir montrera si cette idée qui semble répondre à toutes les questions aura l'avantage de donner les mêmes moyens au même endroit aux enfants de la commune dans un cadre neuf.

Monsieur GARDINIER regrette qu'on prive le quartier du Clos des Bûchets de son école. Il demande si cela est acceptable sociologiquement.

Le Maire précise que ce projet est essentiel pour la Ville. Briare n'est pas la seule commune à envisager ce projet. C'est un projet réel et ambitieux. Il y a des avantages à regrouper les écoles.

Monsieur LE DEM demande si les Briarais ont été consultés pour la partie scolaire.

Madame VICHERAT confirme qu'il y aura une démarche participative.

Monsieur DE COURCEL indique que le document relatif au projet de territoire n'est pas présentable en l'état.

Il regrette que la commune de Briare ne soit pas mise au centre du territoire. Il craint qu'elle soit perçue comme une ville désespérée. La voie ferrée, l'autoroute et le « rézo pouce », des points essentiels pour le désenclavement ne sont pas mentionnés. Il faut insister sur ce que nous avons. Il regrette qu'il ne soit pas fait mention du « rézo pouce » qui est une solution qui à partir de seize ans permet de se déplacer sans avoir recours aux parents.

Le Maire rappelle que c'est l'état qui indique que la commune est très isolée.

Le Maire donne la parole à Monsieur DYCKE.

Monsieur DYCKE indique que si tout allait bien à Briare, il n'y aurait pas de financements.

Le Maire rappelle que le but est de redynamiser le territoire.

Madame BOURGOIN rappelle que l'étude relative à la cuisine centrale avait coûté environ 50 000 €.

Madame VICHERAT explique que ça n'a pas été fait pour rien car cela a nourri la réflexion qui a amené l'idée. Si on n'est pas accompagné cela mène à des erreurs. On avance au fur et à mesure. Le travail de réflexion qui a été effectué pour le restaurant scolaire servira pour la suite du projet de regroupement scolaire.

Monsieur GARDINIER souhaite savoir quel est le projet n° 1 sur le projet « petites villes de demain ».

Le Maire répond que c'est le groupe scolaire et que L'éducation nationale approuve ce projet.

Monsieur GAGNEPAIN craint qu'on vide un quartier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 8 abstentions (M. GHALI Ted-Fernand, Mme BOURGOIN Evelyne, M. GAGNEPAIN Patrice, Mme KHEDDAR Haiate, M. DE COURCEL Dominique, Mme ACIMOVIC Cennet, M. GARDINIER Frédéric, Mme LECLERC Sylvie).

ADOPTE le diagnostic/projet de territoire ci-annexé.

AUTORISE le Maire à intervenir et à signer tout document relatif à la mise en place de celui-ci.

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Maire expose que le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois créés par le Conseil Municipal et pourvus par les agents.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Date	Grade actuel à supprimer	Grade à créer
01/07/2022	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe
01/05/2022	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	
01/09/2022	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	
01/08/2022	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique
01/09/2022	Apprenti	Service Communication
01/09/2022	Apprenti	Services Techniques
07/07/2022	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial
		Adjoint Technique Territorial

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser le Maire à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus selon les différentes dates exposées.

Madame BOURGOIN s'interroge sur les deux grades de rédacteur qui sont supprimés et non créés.

Le Maire précise qu'il s'agit de deux mutations et rappelle les difficultés de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition et **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus selon les différentes dates exposées.

3 – Création de 2 postes d'apprentis (Services Techniques et Communication)

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Maire propose de recruter au sein des services techniques, un jeune en contrat d'apprentissage à compter de la rentrée de septembre 2022. Ce jeune intègre la Maison Familiale et Rurale de Gien pour préparer la formation de jardinier paysagiste en classe de première.

Au sein du service communication, la mise en place du nouveau site internet et de la GRC (Gestion de la Relation Citoyen) va nécessiter une grande implication. Aussi le Maire propose

de renforcer le service et de recruter un apprenti chargé de la communication qui viendra épauler l'agent en charge de ce service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats d'alternance ou d'apprentissage évoqués ci-dessus.

Madame BOURGOIN demande quand est-ce que la GRC sera installée.

Madame VICHERAT informe que ce sera inséré sur le nouveau site internet de la ville avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'alternance ou d'apprentissage.

4 – Conventonnement avec le Centre de Gestion du Loiret portant sur un service de remplacement d'agent (s)

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation d'assurer la continuité du service public. A cet égard, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2012, le centre de gestion du Loiret (CDG.45) propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

- ➔ Soit la mission de remplacement :
 - Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement
 - Renfort pour faire face à un surcroit d'activité
- ➔ Soit la mission d'accompagnement :
 - Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
 - Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste

S'agissant d'une mission facultative proposée par le centre de gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir dans les conditions fixées par convention :

- ➔ **210 euros** pour la mission de remplacement
- ➔ **250 euros** pour la mission d'accompagnement

Les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion. Celle-ci prévoit :

- Le traitement et charges de l'agent,
- Les frais de déplacement et de mission de l'agent,
- Les frais de gestion.

Il est proposé de conventionner avec le CDG45 afin de renforcer le service Finances en raison d'une réorganisation du service faisant suite à une mutation de l'ancien responsable.

L'agent qui sera mis à disposition de la collectivité par le CDG45 interviendra à raison de 2 jours par semaine à compter du lundi 29 août 2022 et cela jusqu'à la fin du mois d'Octobre ; le temps nécessaire à procéder au recrutement d'un assistant au responsable finances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret selon les modalités précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADHÉRER au service payant, selon le tarif fixé par délibération du CDG45, d'aide à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret permettant ainsi de faire appel soit à la mission de remplacement soit à la mission d'accompagnement.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Accord-cadre entre la collectivité et l'harmonie de Briare concernant les musiciens

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Il est proposé de réglementer les interventions des enseignants musicaux dans un cadre précis selon le principe suivant et selon le taux des heures d'enseignement artistiques :

Pour les cérémonies officielles et autres manifestations organisées par la collectivité :

⇒ **Cérémonies commémoratives :**

- 8 mai
- 13 juillet (retraite aux flambeaux)
- 14 juillet
- 11 novembre
- Messe patriotique (tous les 3 ans)

⇒ **Interventions dans les écoles de BRIARE ou pour l'école de musique :**

- Audition et évaluation des élèves
- Concert de la Sainte Cécile
- Concert annuel
- Représentation de la collectivité à l'Arc de Triomphe
- Autre manifestation exceptionnelle

Les heures effectuées à l'occasion de ces manifestations seront rémunérées à hauteur maximale de deux heures supplémentaires. Le reste des heures effectuées sera récupéré, à hauteur de deux heures plafonnées.

Concernant l'organisation de la fête de la musique, le choix est laissé aux musiciens de participer à l'évènement ou non et ne fera donc l'objet d'aucune rémunération ni récupération.

Pour les représentations organisées à la demande de l'Harmonie :

- Concerts dans les autres villes extérieures à Briare
- Concerts dans le cadre d'un échange d'harmonie
- Autres manifestations

Les heures effectuées à l'occasion des répétitions et des représentations seront rémunérées par l'Harmonie de BRIARE selon les modalités qui seront définies en concertation avec l'association.

De plus l'Harmonie de Briare se charge du déplacement des professeurs de l'école de musique (covoiturage ou bus) lors des déplacements extérieurs de Briare (du lieu de travail au lieu de la prestation).

Tout déplacement effectué à l'occasion des manifestations organisées par l'Harmonie, ne fera l'objet d'aucun remboursement de la part de la collectivité.

La participation financière des professeurs de l'école de musique lors des différentes prestations sera à la charge de l'association pour toutes les nécessités de service définies par le directeur en concertation avec le Président de l'Association.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet accord-cadre afin de régler les interventions des enseignants selon les conditions citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (M. GAGNEPAIN ne participe pas au vote).

APPROUVE les termes de cet accord-cadre afin de régler les interventions des enseignants

6 – Participation au financement de la collectivité pour la formation d'Approfondissement BAFA de 2 agents

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Il est nécessaire que les communes assurent les formations de certains agents, notamment dans le service Animation qui rencontre des difficultés de recrutement.

Ainsi, il est proposé que la collectivité participe au financement de la formation d'approfondissement BAFA de deux agents nouvellement recrutés pour un montant individuel de 315 euros, pour la période du 31 octobre au 5 novembre 2022. Cette formation se déroulerait à Montargis sur le thème des grands jeux et activités scientifiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à participer au financement de la formation d'Approfondissement BAFA pour deux agents de la collectivité.

Madame BOURGOIN en déduit que les agents n'avaient pas le BAFA.

Le Maire précise que c'est un approfondissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge financière de la formation d'approfondissement BAFA au profit de deux agents de la collectivité.

7 – Assistance à maîtrise d’Ouvrage pour la construction d’un groupe scolaire et d’un restaurant scolaire : choix de l’entreprise

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

L’éducation est l’axe prioritaire de la politique publique menée par la Commune de Briare.

Afin de moderniser les bâtiments publics et pour plus d’attractivité et d’efficacité, la municipalité souhaite réaliser la construction d’un groupe scolaire et périscolaire comprenant une école maternelle et élémentaire, un restaurant scolaire avec cuisine centrale et un accueil périscolaire.

Ce projet regrouperait sur un même site les trois écoles existantes de la commune intégrant les garderies, centres de loisirs ainsi que les cantines.

La municipalité, pour mener à bien ce projet structurant, souhaite être accompagnée par un assistant à maîtrise d’ouvrage.

C’est pourquoi un marché a été lancé selon la procédure d’appel d’offres ouvert. L’avis d’appel public à la concurrence a été publié le 17 mai 2022 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l’Union Européenne) pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation et le suivi du chantier du projet de construction d’un groupe scolaire et d’un restaurant scolaire avec une cuisine centrale.

La date limite de réception des offres est le vendredi 17 juin à 12h00.

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le lundi 20 juin pour l’ouverture des candidatures et des offres et le mercredi 22 juin pour l’analyse des offres et pour choisir le titulaire.

Le rapport d’analyse des offres a été transmis avant la réunion du Conseil Municipal du 27 juin.

Il conviendra d’autoriser le Maire à signer le marché relatif à la mission d’AMO pour la construction d’un groupe scolaire et d’un restaurant scolaire avec cuisine centrale avec la société choisie par la Commission d’Appel d’Offres.

Le Maire rappelle qu’on choisit un bureau d’études pour faire une étude de faisabilité du projet. Il précise que la commission d’appel d’offres a voté à l’unanimité cette décision.

Monsieur DE COURCEL affirme qu’il y a des étapes du projet qui auraient dû être dévoilées aux élus de l’opposition.

Madame VICHERAT rappelle que l’avis d’appel à la concurrence a été publié le 17 mai 2022.

Le Maire précise que cet AMO pourra de nouveau être choisi quand il y aura un nouvel

appel d'offres pour la construction.

Monsieur GARDINIER constate que le programme urbanistique et architectural va être donné par l'AMO et que par conséquent l'AMO va s'engager assez loin.

Le Maire indique que l'AMO va définir nos besoins (équipements, parking...)

Il rappelle que ce projet est cohérent car il y a la petite enfance et le collège dans le même secteur.

Monsieur GARDINIER demande : le programme va servir de base à quoi ?

Madame VICHERAT annonce qu'il y a une tranche ferme avec la faisabilité, les coûts et la programmation. Et ensuite cette programmation indiquera les besoins de la commune. Qui découlera derrière sur les tranches optionnelles à savoir le choix le concours d'architecte.

Ensuite, le concours d'architecte se base sur l'AMO. Le regroupement répond à plusieurs problématiques.

Monsieur GARDINIER regrette le regroupement car on peut construire une école au Clos des Bûchets.

Madame VICHERAT rappelle que le regroupement répond à plusieurs problématiques. Cela permettra d'offrir aux enfants les mêmes chances, les mêmes équipements, les mêmes aménagements. Ça ne peut pas se faire sur des endroits différents. Il y aura une cuisine centrale au même endroit. Si on n'est pas dans la même école, on n'a pas le même fonctionnement. Pour un principe d'égalité ça paraît la meilleure solution.

Monsieur DE COURCEL affirme qu'il faut faire attention aux regroupements.

Madame VICHERAT indique que le regroupement permet un brassage et une mixité sociale qui est fondamental pour l'épanouissement d'un enfant.

Monsieur GARDINIER souhaite connaître le budget du projet de la construction.

Madame VICHERAT répond entre 5 et 7 millions d'euros HT d'après ce qu'on observe sur les communes aux alentours.

Le Maire précise qu'on se base également sur les expériences des autres communes.

Madame BOURGOIN demande s'il y a eu une consultation avec les instituteurs des écoles.

Madame LAURENT répond qu'une concertation a eu lieu avec les directeurs.

Le Maire précise que l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription a approuvé ce projet et que des réunions sont organisées avec le préfet, avec la communauté de communes etc.

Le Maire précise que les écoles de quartiers avaient un sens avant. Aujourd'hui tout le monde possède une voiture pour se déplacer.

Monsieur DE COURCEL regrette que la commission des affaires scolaires n'ait pas été consultée avant le 15 juin date de la dernière commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme BOURGOIN Evelyne, Mme KHEDDAR Haiate, M. DE COURCEL Dominique, Mme ACIMOVIC Cennet, M. GARDINIER Frédéric, Mme LECLERC Sylvie)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la mission d'AMO pour la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire avec cuisine centrale avec la société CRESCENDO CONSEIL à CHATEAUROUX (36), ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 102 050.00€ HT (Tranche ferme : 29 575€ HT, tranche optionnelle 1 : 11 050.00€ HT et tranche optionnelle 2 : 61 425.00€ HT) ;

PRECISE

Que le marché sera signé par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire ;

CHARGE

Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

8 – Remplacement d'un membre élu du CCAS suite démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Par courrier en date du 1^{er} juin 2022 Madame Linette BOURDIAU fait part de sa démission du conseil municipal et du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social. Le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal. Il n'y a plus de candidat sur la liste 2, par conséquent Madame Jacqueline GUILLOT candidate suivante de la liste 1 est désignée pour remplacer Madame Linette BOURDIAU.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Madame Linette BOURDIAU et de l'installation de Madame Jacqueline GUILLOT dans ses fonctions d'administrateur élu au CCAS.

Madame BOURGOIN s'étonne qu'il n'y ait eu qu'un membre de la liste GHALI qui a été désigné. Elle demande s'il y avait obligation de nommer qu'une personne sur la liste 2.

Le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur général des services qui précise que c'est le code social qui précise les conditions. Sur la liste 2 il y a seulement une personne qui a été identifiée.

Monsieur DE COURCEL et Madame BOURGOIN soulignent que ce n'est pas équitable et démocratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 abstentions (M. GHALI Ted-Fernand, Mme BOURGOIN Evelyne, M. GAGNEPAIN Patrice, M. DE COURCEL Dominique, Mme ACIMOVIC Cennet, M. GARDINIER Frédéric).

PREND ACTE de la démission de Madame Linette BOURDIAU et de l'installation de Madame Jacqueline GUILLOT dans ses fonctions d'administrateur élu au CCAS.

9 – Convention de gestion transitoire 2021 pour l'exercice de la compétence assainissement collectif pour l'année 2022

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Depuis la prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté de communes en 2018, des conventions ont été mises en place entre la communauté de communes Berry Loire Puisaye et les communes. Elles permettent notamment de préciser les responsabilités réciproques pour ce qui concerne les interventions des communes pour le compte de la communauté de communes et de rembourser aux mairies les charges de personnels pour les temps consacrés par leurs agents pour les interventions techniques mais aussi la facturation.

Par délibération n° 2020-174 du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a autorisé la mise en place de nouvelles conventions d'une durée d'un an, renouvelables deux fois par avenant.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le renouvellement des conventions de gestion entre la communauté de communes et chacune des communes disposant d'un service d'assainissement collectif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le renouvellement des conventions de gestion entre la communauté de communes et chacune des communes disposant d'un service d'assainissement collectif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

10 – Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : 7^e Adjointe aux Affaires Culturelles et à l'Animation, Edwige SIGNORET :

1) Subvention exceptionnelle au Centre Socio Culturel.

La municipalité souhaite acquérir 100 livres « Maires et Curés » éditée par la section du CSC Généalogie auprès de l'association du Centre Socio Culturel au prix unitaire de 28.50€.

Monsieur DE COURCEL n'a pas compris pourquoi le particulier paie 30 € au lieu de 28,50 €.

Madame SIGNORET dit que les livres qui seront mis à la disposition de la mairie seront offerts pour des occasions particulières. La subvention est accordée au CSC.

Madame BOURGOIN demande qui a fixé le prix à 28, 50 €.

Monsieur DE COURCEL suggère que le tarif soit fixé à 30€.

Madame VICHERAT précise que le montant ne sera pas modifié car on s'est engagé sur un nombre de 100. Si le montant est modifié cela nécessitera une décision modificative.

Madame SIGNORET précise que le prix coûtant est de 28,50 €. C'est l'association qui a fixé le montant de 30 €.

L'enveloppe budgétaire ne permet pas d'acheter plus de livres. Il y aura un problème sur la ligne budgétaire.

Monsieur GARDINIER demande à qui seront destinés ces livres.

Le Maire précise que ces livres seront offerts lors de certaines occasions (mariages...)

Il reste également des livres de Paul GACHE aux archives.

Monsieur LE DEM demande si les livres peuvent être offerts à des bénévoles.

Le Maire rappelle qu'il n'y en a que 100.

Monsieur LE DEM souhaite un inventaire de tous les livres stockés aux archives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (M. GHALI Ted-Fernand, Mme BOURGOIN Evelyne, M. GAGNEPAIN Patrice, M. DE COURCEL Dominique, Mme ACIMOVIC Cennet)

AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Centre Socio Culturel d'un montant de 2 850€.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

2) Subvention exceptionnelle à l'association Elite Gun Airsoft 45

L'association Elite Gun Airsoft 45 a déposé un dossier de demande de subvention d'un montant de 500€ pour aménager leur nouveau terrain et pour l'achat de quincaillerie.

Monsieur LE DEM demande si cette association est nouvellement créée.

Monsieur GAUDICHON informe qu'elle existe depuis plusieurs années. Elle est à la Pinade, elle est très fréquentée. Les billes sont écologiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution d'une subvention à l'association Elite Gun Airsoft d'un montant de 500€.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

3) Subvention exceptionnelle à l'association Les Mills

L'association Les Mills demande une subvention exceptionnelle pour son exposition prévue au mois d'octobre prochain d'un montant de 250€.

La commission Culture réunie le 7 juin 2022 a donné un avis favorable sur l'attribution de ces subventions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution de ces subventions exceptionnelles.

Madame SIGNORET précise que l'exposition aura lieu devant le château de Trousse-Barrière, afin que les résidents des Myosotis puissent y accéder facilement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Mills d'un montant de 250 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

11 – Vente aux enchères d'un tracteur chargeur (Agorastore)

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

La commune de BRIARE, propriétaire d'un tracteur chargeur de marque Renault acheté neuf en août 1995, déclaré en panne depuis quelques années, et équipé d'un chargeur ainsi que d'une pelle arrière de marque Fauchaux, a décidé de procéder à la vente de cet engin, le coût des réparations pour le remettre en état de fonctionnement étant trop élevé.

La ville a donc mis en vente ce tracteur chargeur sur le site de vente aux enchères « Agorastore » (site spécialisé de ventes aux enchères de matériel d'occasion et de biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics).

Au terme des enchères en ligne, avec un prix de départ fixé à 7200 € TTC, la Commune de Briare a trouvé un acquéreur pour le tracteur chargeur. Monsieur Thierry HERVE, gérant du GARAGE HERVE, Siren 34058327700033, Le Bois Hélant - 61 560 CHAMPEAUX SUR SARTHE, a fait une offre d'achat s'élevant à 14 975 € TTC.

Afin de valider cette vente aux enchères, il est nécessaire d'acter l'offre proposée par Agorastore par une délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à vendre en l'état le tracteur chargeur et ses équipements (godets et fourches) pour un prix de cession de 14 975 € à Monsieur Thierry HERVE et à signer tous les documents relatifs à la cession de ce matériel et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Madame BOURGOIN demande si ce tracteur sera renouvelé.

Le Maire précise que non. Le recours à la location si besoin sera moins onéreux.

Monsieur DE COURCEL rappelle que ce tracteur servait peu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à vendre en l'état le tracteur chargeur et ses équipements (godets et fourches) pour un prix de cession de 14 975 € à Monsieur Thierry HERVE, à signer tous les documents relatifs à la cession de ce matériel et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

12 - Convention d'entretien du parc départemental de Trousse-Bois

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

Par convention signée le 2 novembre 2017, le Département a confié à la commune de Briare la gestion du parc départemental de Trousse-Bois en contrepartie d'une dotation financière annuelle.

L'avenant n° 5 à la convention, annexé à la présente note de synthèse, règle la situation relative à la dotation annuelle 2021, fixe le montant de la dotation annuelle 2022 et le programme annuel de 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Le Maire à signer cet avenant

Madame BOURGOIN demande pourquoi les travaux n'ont pas été faits et affirme que le courrier du Département sous-entend que les travaux n'ont pas été effectués.

Madame VICHERAT précise que l'agent qui s'occupe du parc ne pouvait pas réaliser ce genre de travaux de mise en sécurité.

La commune n'est pas capable d'effectuer des travaux d'abattage, le Département a donc fait appel à une entreprise extérieure.

Madame BOURGOIN affirme que le courrier du Département sous-entend que les travaux n'ont pas été effectués.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°5.

13 – Modification des règlements intérieurs du périscolaire et de la cantine

Rapporteur : 5^e Adjointe aux Affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

Vu la nécessité de revoir les règlements suivants :

- Aide aux devoirs
- Accueil de Loisirs 3/12 ans (ALSH : vacances et mercredis)
- Accueil périscolaire garderie (Centre-Eiffel-Gaime)
- Règlement intérieur Maison Saint-Jean
- Règlement des restaurants scolaires

La commission des affaires familiales, scolaires et sociales réunie le 15 juin 2022 a donné un avis favorable à la révision de ces règlements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les règlements intérieurs annexés à la présente note de synthèse.

Monsieur GAGNEPAIN demande si les administrés qui n'ont pas d'accès internet pourront venir à la mairie en cas de besoin pour s'inscrire.

Madame Laurent répond favorablement.

Monsieur BOUGUET précise qu'il y a deux agents au guichet unique.

Monsieur GARDINIER demande s'il n'y a pas un service qui accompagne les personnes qui n'ont pas internet.

Madame VICHERAT précise qu'il y a un agent à la communauté de commune qui intervient sur les communes.

Les démarches du guichet unique sont spécifiques à la mairie de Briare.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver le règlement intérieur de l'aide aux devoirs, l'accueil de Loisirs 3/12 ans (ALSH : vacances et mercredis), accueil périscolaire garderie (Centre-Eiffel-Gaime), Maison Saint Jean et des restaurants scolaires à compter du 1 septembre 2022, comme joint en annexe.

Précise que Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

14 – Mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial

Rapporteur : 5^e Adjointe aux Affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées, les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif territorial permet un partenariat entre les collectivités territoriales qui en ont pris l'initiative et les services de l'État afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus.

Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial.

Le projet a été construit par des membres de la commission des Affaires scolaires avec la participation des différents acteurs éducatifs. Il sera présenté aux familles et à la population concernée en septembre 2022.

La commission des Affaires scolaires et Jeunesse réunie le 15 juin 2022 a donné un avis favorable sur l'acceptation du nouveau PET de la municipalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet éducatif territorial annexé à la note de Synthèse.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif territorial.

15 – Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CCBLP

Rapporteur : 5^e Adjointe aux Affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,
- Solidarité et animation de la vie sociale,

- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Il est demandé au Conseil municipal après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, d'autoriser le Maire à intégrer par avenant la CTG en cours avec la Communauté de communes.

Monsieur DE COURCEL précise qu'un seul document a été donné en pièce jointe.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que le modèle de convention n'a pas été reçu. La convention sera reçue ultérieurement car c'est une convention tripartite. Il faut d'abord voter la délibération de principe.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 abstentions (M. DE COURCEL Dominique et Mme ACIMOVIC Cennet)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en cours avec la Communauté de Communes.

16 – Convention avec le collège portant sur des interventions de la Maison Saint Jean

Rapporteur : 5^e Adjointe aux Affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

Le collège Albert Camus de Briare accueille 402 élèves de Briare, La Buisnière, Ouzouer-sur-Trézée, Ousson-sur-Loire, Feins-en-Gâtinais, Escrignelles, Breteau, Dammarie-en-Puisaye, Bonny sur Loire et Champoulet. Sa démarche éducative vise à proposer des activités périscolaires variées aux enfants.

La Maison St Jean, située au 49 boulevard Buyser à Briare, représentée par la responsable des affaires scolaires et coordinatrice enfance jeunesse (ci-après désignée « la MSJ ») est un service jeunesse de la ville de Briare. Ce service est destiné aux jeunes scolarisés à partir de la 6^{ème} jusqu'à leurs 17 ans. La MSJ propose des ouvertures pendant les vacances scolaires et en période scolaire afin de permettre aux jeunes de participer à des activités sportives, manuelles, ludiques et culturelles. L'action de la maison St Jean s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs tels que l'école ou la famille.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le maire à signer la convention.

Madame LECLERC regrette qu'il y ait très peu de filles et que la mixité ne soit pas équilibrée.

Madame LAURENT précise que le but des interventions des mardis est de faire venir des filles et des garçons.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention

17 – Dénomination de voie dans le nouveau lotissement LogemLoiret situé Route de Bois Curé

Rapporteur : Madame NIANG, Adjointe en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Le Maire propose que la voie jouxtant le futur lotissement de la route de Bois Curé, porte le nom suivant « Rue du 25 août 1944 » en hommage à la Libération de Briare.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'approuver le nom de « rue du 25 août 1944 » à cette nouvelle voie située dans le futur lotissement jouxtant la Rue de Bois Curé.

Monsieur GARDINIER regrette qu'on honore un évènement ancien. Il y a suffisamment d'évènements dans le monde et de personnalités connus pour pouvoir les honorer.

Il constate qu'il y a beaucoup de rues qui sont déjà concernées par les évènements de guerre. Il propose de réunir la commission pour proposer un autre nom.

Le Maire précise que d'autres lotissements sont en préparation et qu'on aura par conséquent l'occasion de nommer d'autres rues.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et par 5 voix contre (Mme KHEDDAR Haiate, M. DE COURCEL Dominique, Mme ACIMOVIC Cennet, M. GARDINIER Frédéric, Mme LECLERC Sylvie).

DÉCIDE de dénommer la voie « rue du 25 août 1944 ».

18 – Acceptation d'un leg de Madame CHABERGE

Rapporteur : Madame Kiné NIANG, Adjointe en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Madame Irène CHABERGE a désigné la Commune de Briare légataire particulière d'un terrain qu'elle possède : lieudit « Dépendances de Beauval » 45250 BRIARE, d'une superficie totale de 5 hectares, à la condition que le prix de vente soit affecté au profit des personnes âgées.

Le terrain se situe à l'entrée de Briare entre la route départementale 957 et la RN7. Et ce terrain est situé en zone N du PLUi. Autrement dit, c'est une zone naturelle dont la norme est le principe d'inconstructibilité dans un but de sauvegarde du territoire.

Suite à une erreur technique dans la transmission de l'acte au contrôle de légalité à la préfecture, Il convient de délibérer à nouveau sur cette décision.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le leg de Madame Chaberge aux conditions énoncées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le leg de Madame Chaberge aux conditions énoncées.

19 – Règlement intérieur : aire de service et stationnement de camping-car Rue des Vignes

Rapporteur : Monsieur Dominique GIRAULT, adjoint aux bâtiments

La commune de BRIARE vient de réaménager, en régie, le parking situé à l'entrée de la rue des Vignes, à proximité du Pont-Canal.

En effet, la Municipalité a souhaité réaménager ce parking qui servait essentiellement d'aire de stationnement pour les camping-cars, ceci afin de :

- Organiser le stationnement des camping-cars et des véhicules légers sur des zones bien définies,
- Créer un véritable parking destiné au stationnement des véhicules légers,
- Réglementer l'aire de services et de stationnement des camping-cars

Sachant qu'un règlement intérieur est nécessaire pour l'aire de services et de stationnement des camping-cars, la Municipalité souhaite instaurer un règlement intérieur qui permettra de définir les conditions d'utilisation de cette aire.

Le parking destiné aux véhicules légers, d'une surface approximative de 680m², est composé de 25 places de stationnement dont 2 places réservées PMR. Il est délimité par une clôture en bois et des limiteurs de hauteur, les places de stationnement étant organisées par des rondins de bois fixés au sol.

Le parking camping-cars, plus précisément l'aire de services et de stationnement équipée d'une borne eau-électricité-vidange des eaux usées, d'une surface approximative de 1900m², se situe en périphérie du parking véhicules légers et permet d'accueillir 20 à 30 véhicules.

Par souci d'hygiène, de propreté et d'embellissement du site, un cache-conteneurs est installé au fond du parking camping-cars, à côté des colonnes de tri.

Chaque parking a sa propre entrée, sa propre sortie et un sens de circulation est mis en place dans chacun d'eux.

Cet espace partagé camping-cars/véhicules légers sera ainsi sécurisé et règlementé pour l'ensemble des utilisateurs.

L'instauration d'un règlement intérieur permettra de définir les conditions d'utilisation de cette aire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'adopter les termes du règlement intérieur de l'aire de services et de stationnement pour camping-cars Rue des Vignes, et d'autoriser le Maire à instaurer ce règlement intérieur.

Le Maire précise qu'on est sur un territoire Voies navigables de France et qu'il n'y a pas de but commercial. C'est une convention de superposition d'affectation. Ce n'est pas une convention d'occupation temporaire, il n'y a pas de redevances.

Madame BOURGOIN affirme avoir été sollicitée par les habitants qui habitent près de ces parkings qui dénoncent un problème de circulation. Elle dit que des courriers de réclamation ont été envoyés et Monsieur le Maire n'a pas répondu à leurs courriers.

Le Maire précise que les gens ont été reçus et écoutés. Le sens de circulation pose effectivement un problème. Le projet a tenu compte des réclamations des habitants qui étaient exaspérés par les camping-cars et les nuisances sonores. 80 camping-cars y venaient, c'était trop. Un parking de voitures légères a été créé. Le règlement a été fait en régie.

Madame BOURGOIN rappelle le problème d'hygiène dans l'allée qui se situe entre la première maison et les arbres.

Le Maire indique qu'il y a des campings caristes qui ne respectent rien. Il précise c'est une aire de vidange.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention (Mme BOURGOIN Evelyne)

- **APPROUVE** et **ADOpte** les termes du règlement intérieur de l'aire de services et de stationnement pour camping-cars Rue des Vignes,
- **AUTORISE** le Maire à instaurer ce règlement intérieur.

20 – Délégation de Service Public : marchés approvisionnement et occupations commerciales, choix du délégataire

Rapporteur : Monsieur Alain CHARMETANT, 2^{ème} adjoint au tourisme et commerce

La Commune DE BRIARE LE CANAL est compétente pour l'exploitation des droits de place des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine

public. Jusqu'au 28 février 2022, prolongé par avenant jusqu'au 1^{er} septembre 2022 ce service public est géré en délégation par la société LES FILS DE MADAME GERAUD.

Le 14 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une concession pour l'exploitation des droits de place des marchés communaux d'approvisionnement, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ainsi que les différents modes de gestion pouvant être appliqués au service d'exploitation des marchés communaux et autres occupations commerciales.

La durée de la concession est de cinq ans à partir du 1^{er} septembre 2022.

La consultation a été relancée le 20 janvier 2022 suite à la déclaration sans suite de la procédure initiale pour motif d'intérêt général afin de redéfinir le besoin dû à la suppression du projet d'investissement.

Trois offres ont été réceptionnées.

La commission de délégation de service public, dans sa séance du 8 mars 2022, a procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures des sociétés LOMBARD ET GUERIN, FRERY et LES FILS DE MADAME GERAUD. Les dossiers de candidature ont été déclarés complets. Elle a ensuite ouvert les offres des trois candidats.

Le 22 mars dernier, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres et a autorisé le Maire à recourir à des négociations.

Des négociations se sont déroulées le 10 mai 2022 avec les trois entreprises qui ont été invitées à redéposer une offre avant le 20 mai.

La commission de délégation de service public, dans sa séance du 23 mai 2022, a procédé à l'ouverture des offres après négociations des sociétés LOMBARD ET GUERIN, FRERY et LES FILS DE MADAME GERAUD.

A la présentation du rapport d'analyse des offres après négociations, la commission, dans sa séance du 30 mai 2022, a décidé de retenir l'offre de LOMBARD ET GUERIN, au vu des moyens techniques et des conditions économiques.

Le rapport du Maire retraçant la procédure de cette délégation de service public ainsi que le projet de contrat de concession ont été envoyés le 13 juin 2022 à tous les conseillers municipaux, soit 15 jours avant la réunion du Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient d'approuver le choix de la société LOMBARD ET GUERIN pour exploiter des droits de place des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public, d'approuver le contrat et ses annexes pour une durée de 5 ans et d'autoriser le Maire à signer le contrat et toutes les pièces et actes y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE Le choix de retenir la société LOMBARD ET GUERIN située à RUEIL MALMAISON (92500), comme délégataire en charge de l'exploitation des droits de place de marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 5 ans ;

APPROUVE le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des droits de place de marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

21 – Rapport annuel 2021 DSP Gîte

Rapporteur : Monsieur Alain CHARMETANT, 2^{ème} adjoint au tourisme et commerce

Un contrat de concession pour l'exploitation du gîte du Pont Canal a été conclu le 16 avril 2021. Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel du délégataire du gîte.

Le gîte du Pont Canal a été repris en délégation de service public le 16 avril 2021. Le gîte a été exploité à partir du 1^{er} mai 2021 par TOUS AU CHATEAU. Le gîte a été fréquenté durant la saison touristique par 70% de français et 30% d'étrangers essentiellement de nationalité belge. La clientèle française était composée de 60% de randonneurs et cyclotouristes. Tous les clients étrangers et 80% des clients français ont réservés via le site internet du gîte et 20% des Français sont passés par Gîtes de France. Hors saison, le gîte était réservable en entier. Ce type de réservation a été prisée par la clientèle française constituée de 30% de randonneurs/cyclotouristes, 60% de séjours courts et 10% de locations pour évènements familiaux. Les clients ont majoritairement réservé sur le site de Gîtes de France (60%) et 40% via le site du gîte. Côté restauration, la petite restauration a attiré 50% de clients locaux et 50% de clients de passage. On retrouve à peu près la même proportion de clients pour le bar/café (40% de locaux et 60% de clients de passage). Pour la location de vélos, la clientèle n'a été que des familles recherchant une activité de loisirs physique à 50% et 50% pour la découverte du territoire. 75% des locations ont été faites directement au restaurant et 25% en ligne. Les animations mises en place ont attiré 90% de visiteurs françaises dont ¾ de clients locaux.

TOUS AU CHATEAU termine l'exercice avec un résultat déficitaire de **-12.213 €** réparti comme suit :

- Recette de produits (locations gîte, vélos, vente restauration) : 35 548€
- Achats de marchandises et divers : 30 444€

- Charges de personnel : 16 733€
- Charges financières et charges exceptionnelles : -584€

Considérant la présentation du rapport annuel par l'Adjoint en charge du Tourisme ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre acte du rapport annuel du délégataire du gîte du Pont Canal 2021-2022.

Départ de Madame Mélanie GABRIEL, à 20 heures 05.

Questions diverses

Point n° 1 - Attribution des arrêts minutes

Madame LECLERC évoque le marquage des Arrêts minute. Elle souhaite savoir pourquoi certains commerçants ont le privilège d'avoir un arrêt minute et pas d'autres. Des commerçants ont fait la demande et n'ont pas eu de réponse.

Le Maire rappelle que les commerçants qui disposent actuellement d'arrêt minutes répondent aux conditions d'attribution.

Le Maire souhaite avoir la liste des commerçants qui rentrent dans le cadre de ces arrêts minute, qui ont fait la demande et n'ont pas eu de réponses.

Point n° 2 - Voyage à l'Arc de Triomphe

Madame KHEDDAR représentée par **Madame LECLERC** demande pourquoi lors du voyage qu'il y a eu à l'arc de triomphe certains bus mis à disposition n'étaient pas confortables. Le quartier du Clos des Bûchets a été pénalisé. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de démocratie louable pour l'attribution des bus. C'est une remarque de certains citoyens. Elle souhaite une explication concernant le choix des bus.

Madame LAURENT informe qu'il était compliqué d'obtenir cinq bus de la part d'un seul autocariste. Trois bus d'une société et deux d'une autre société ont été attribués. La deuxième société a été vandalisée, la veille du départ à Paris. Les trois bus confortables ont été attribués au hasard. Les deux derniers bus sont arrivés après que les autres bus étaient remplis.

Elle précise que l'explication a été donnée aux directeurs d'écoles.

Point n° 3 - Circulation des trottinettes

Monsieur GARDINIER indique que des gens se posent des questions sur la circulation des trottinettes qui se généralise avec des vitesses élevées. Ces engins sont devenus dangereux. Il y a un problème de sécurité et se pose la question des équipements. Ceci est signalé principalement Rue du Port à Belleau, avenue Yver Bapterosses, aux alentours du collège.

Le Maire précise qu'ils ne devraient pas rouler sur les trottoirs. Ils doivent circuler sur la route.

Monsieur GARDINIER propose de faire mettre une annonce sur les panneaux lumineux pour rappeler les consignes de sécurité.

Le Maire indique qu'il va falloir réglementer la vitesse, imposer les équipements.

Monsieur GARDINIER rappelle le pouvoir de police du Maire. Il propose de prendre un arrêté.

Le Maire rappelle qu'il ne peut agir qu'en fonction de la législation et la réglementation.

Madame VICHERAT souligne qu'un arrêté pour rappeler la loi n'a pas d'intérêts. Elle précise que les élèves sont formés par l'intermédiaire des gendarmes et des assurances. Ça fait partie du rôle de l'éducation nationale.

Point n° 4 - Remplacement de policiers municipaux

Monsieur GAGNEPAIN demande quand est-ce que les nouveaux agents arriveront.

Le Maire annonce qu'à ce jour il y a eu le recrutement de la Responsable de la Police Municipale qui arrivera le 18 juillet.

Et qu'on pourrait penser qu'au premier septembre, il y aura sûrement un deuxième policier.

Point n° 5 - Abattage des arbres

Monsieur LE DEM est alerté par la population au sujet de nombreux arbres qui sont abattus. Pour créer des places de parkings 4 ALPAS ont été abattus près de la piscine. A la Gare un cerisier a été abattu.

Le Maire précise que le terrain appartient à la SNCF.

Monsieur GIRAULT précise que les arbres dataient de plus de 40 ans. Les racines déformaient complètement le bitume. Ils étaient tous creux. Les services techniques ont conservé les photos des arbres coupés et que celles-ci sont consultables sur demande. La piscine se plaignait car les feuilles allaient dans les gouttières. Il y a eu des problèmes de toiture. Les utilisateurs du terrain de tennis se plaignaient également. La solution était de les abattre. Il est prévu de remettre des bacs avec des arbustes et des fleurs, ce sera fait au mois de septembre.

Madame BOURGOIN demande une explication au sujet des tuyas qui étaient vers Weldom. Ils ont été coupés et remplacés.

Elle indique que les haies sont interdites d'abattage à compter du 15 mars. Une haie étant un nid à oiseaux, si on détruit l'arbre on détruit des oiseaux.

Monsieur GIRAULT précise que derrière cette haie c'était un dépotoir. Les services techniques ont évacué un camion de débris, maintenant l'espace est aménagé et propre.

Point n° 6 - Le pont du Buisson

Monsieur DE COURCEL indique qu'il serait bien de remettre le pont du Buisson qui est pont

historique 1838 en état.

Le Maire espère le restaurer en 2023. L'étude est faite, il y a un chiffrage.

Concernant le Pont tournant : les voies navigables de France ont acheté les planches pour effectuer la restauration. Ils sont disposés à donner les planches à la ville. C'est ouvert pour les piétons car l'expertise de la structure métallique qui est en cours de réalisation par VNF peut prendre du temps.

Madame MARISSAL quitte la salle à 20 heures 27.

Point n° 6 - La fête de la musique

Monsieur DE COURCEL regrette l'épisode malheureux de la fête de la musique.

Le Maire précise que la pluie a arrêté les incivilités. La gendarmerie a été alertée rapidement.

Madame LECLERC précise que dès le jeudi soir un groupe de jeunes se trouvait au Centre Socio Culturel. Ces jeunes ont ensuite fait arrêter la circulation sur le pont Henri 4.

Elle précise que ces jeunes sont connus. Ils viennent délibérément dans les manifestations de Briare.

Il faut réagir pour éviter les incidents lors des prochaines manifestations.

Le Maire annonce que lendemain de la manifestation un point a été fait avec le Lieutenant de la Gendarmerie.

Il n'y a que les gendarmes qui peuvent intervenir car la commune n'a plus de policiers municipaux. Monsieur le Sous-Préfet a été informé de la situation dès le lendemain.

Monsieur DE COURCEL indique que le Maire doit pouvoir porter plainte.

Le Maire indique que Monsieur LHOSTE, adjoint à la sécurité, ira porter plainte si cela se reproduit.

Il rappelle qu'il commande la police municipale et non la gendarmerie.

Madame SIGNORET rappelle que les commerçants vendent des pétards alors qu'il y a interdiction. Il y a des rappels à faire. L'année dernière un rappel avait été fait par la police municipale.

Monsieur DE COURCEL regrette l'organisation. La commune devrait participer à l'organisation. Il indique qu'on ne doit pas faire appel à un DJ pour cet événement. Il ne devrait y avoir que des groupes de musique, il faut y penser pour l'année prochaine. Il faut qu'ils interviennent gratuitement.

Le Maire précise que la commune a géré la sécurité car le territoire est toujours placé au niveau risque attentat.

Madame VICHERAT rappelle qu'il a été décidé de fixer la date de la fête de la musique au 21 juin comme à son origine. Il a été décidé de ne pas prendre toute la place et de laisser la liberté aux groupes amateurs qui le souhaitent.

Le Maire rappelle que la commune n'a pas voulu dédier un budget à cette manifestation.

Point n° 7

Monsieur GHALI représenté par **Monsieur GAGNEPAIN** souhaite avoir accès aux documents des services des domaines concernant la seconde estimation relative à la vente de l'ancienne trésorerie, évoquée par le Maire lors du précédent conseil.

Le Maire répond par l'affirmative.

Point n° 8 - Les Myosotis

Madame BOURGOIN demande si la réponse à la question relative à la nouvelle construction des Myosotis, posée par le conseil communautaire suite au conseil du 29 novembre 2021, a été donnée par le Maire.

Le Maire rappelle son souhait que « les Myosotis » reste au même endroit.
Il regrette que cette question soit encore posée.

Madame VICHERAT précise qu'il y a eu une délibération.

Madame BOURGOIN dit que La communauté de communes aurait relancé le projet car le maire de Briare n'avait pas répondu.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes connaît sa position qui est de construire au même endroit.

Il trouve regrettable que sa position ne soit pas encore connue.

Il veut maintenir les résidents à Briare car c'est là qu'il y a tous les services. Valloire habitat est d'accord.

Madame VICHERAT a une information à destination des élus : EDF invite les élus à visiter les installations de la partie nucléaire de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. Inscription faite au secrétariat général.

La séance est levée à 20 heures 47.

Signé le 16.09.2022

**Pour le Maire empêché,
L'adjointe déléguée**



Valérie VICHERAT

